



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Animation SPL activité vacances d'été
n°2026_185

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-4,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2000, portant sur le parc Gaston Baty notamment l'art.8,

CONSIDÉRANT la demande de Mme Cécile CARRERE, pour la SPL du Pilat Rhodanien, en vue d'organiser une intervention poney au parc Gaston Baty de Pélussin **le mardi 11 août 2026**.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – Le centre de loisir de la SPL du Pilat Rhodanien est autorisé à organiser **une animation poney** dans l'enceinte du Parc Gaston Baty **le mardi 11 août 2026**

Il est précisé que le parc Gaston Baty n'est aucunement privatisé pour l'occasion et qu'il reste ouvert au public et fermé en cas d'alerte météorologique.

Le parc devra être remis en état dès la fin de l'activités (ramassage des excréments, foin ou autres).

Article.2 – L'organisateur est autorisé à faire entrer un véhicule d'organisation à l'intérieur du parc Gaston Baty pour l'installation et le rangement des équipements.

Le véhicule doit cheminer au pas sur les chemins de circulation et doit être ressorti de l'enceinte du parc durant l'activité.

Article.3 – L'organisateur doit avoir souscrit une assurance couvrant l'animation qu'il propose.

Article.4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- L'organisateur sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de son animation.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.5 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

* Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin

* M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* M. le chef de centre de secours de Pélussin,

* à la Police Rurale Pélussin,

* aux services municipaux,

* à la SPL du Pilat Rhodanien

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 23 juillet 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

